19 novembre 1975

Travaux préparatoires à l'ouverture de l'Office européen des brevets

Département de justice et police. Proposition du 30 octobre 1975 (annexe)

Département politique. Co-rapport du 13 novembre 1975 (adhésion) Département des finances et des douanes. Co-rapport du

10 novembre 1975 (adhésion)

Département de l'économie publique. Co-rapport du 12 novembre 1975 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

## décide:

- 1. Le chef de la délégation ou son suppléant est autorisé à signer une décision prévoyant des avances à la future organisation et à désigner une personne chargée de gérer ces fonds et de conclure les arrangements nécessaires, au prochain Comité intérimaire qui se tiendra à Luxembourg.
- 2. Ces avances seront imputées au compte capital (3'000 Bureaux internationaux).
- 3. Les indemnités journalières sont fixées d'entente avec l'office du personnel.

Extrait du procès-verbal (sans annexes à la proposition):

7 (GS 2, JA 1, AGE 4) pour exécution - JPD

6 (DV, DIO) pour connaissance - EPD

- FZD

6 (GS 3, HA Integrationsbüro 3) pour connaissance - EVD

- EFK 2 pour connaissance

- FinDel

Pour extrait conforme: Le secrétaire,



Distribuée

3003 Berne, le 30 octobre 1975

Au Conseil fédéral

Travaux préparatoires à l'ouverture de l'Office européen des brevets

I

- 1.1. A la suite de la Conférence diplomatique sur la délivrance de brevets européens, qui a siégé du 10 septembre au 5 octobre 1973 à Munich, le Département fédéral de justice et police a proposé au Conseil fédéral en date du 18 décembre 1973 diversès mesures pour permettre la participation de notre pays au Comité intérimaire de l'Organisation européenne des brevets/OEB. Le Conseil fédéral y donna suite par sa décision du 10 janvier 1974.
- 1.2. Depuis lors est intervenu un événement appelant une nouvelle décision du Conseil fédéral: les Etats signataires de la Convention sur le brevet européen seront invités incessamment à prendre une décision devant faciliter la réalisation de certaines tâches indispensables pour permettre l'ouverture de l'OEB selon le calendrier prévu; la Suisse figure parmi les Etats signataires et s'apprête à ratifier cet instrument.

II

- 2.1. Au cours de cette année, il est apparu, au sein du Comité intérimaire et de ses groupes de travail chargés des questions financières, juridiques et d'organisation, que plusieurs arrangements spécifiques devaient être conclus déjà pendant la période transitoire précédant l'ouverture de l'OEB. Il s'agira notamment de deux contrats. D'un côté l'engagement au printemps prochain de six programmeurs analystes chargés de réaliser un système d'automatisation concernant les différents éléments de la demande de brevet (date de dépôt, contenu, pays désigné, classification, etc.) pour les stades de la recherche et de l'examen. D'un autre côté la réservation ou la location de locaux destinés aux quelques 350 personnes appelées à y travailler pour l'Office de Munich jusqu'à l'achèvement du bâtiment, vers la fin de 1979.
- 2.2. Les Etats signataires s'attendaient à ce que l'Etat hôte, la République fédérale d'Allemagne, se charge des contrats à conclure pour l'Office de Munich et accorde une ouverture de crédits, d'autant que les dépenses encourues dans ces conditions auraient été remboursées dans le premier budget de l'OEB.

  Lorsqu'on examina les questions plus concrètement, les représentants de la République fédérale d'Allemagne déclarèrent ne pas pouvoir répondre à cette attente, de sorte qu'il a fallu se tourner vers d'autres solutions.
- 2.3. Les représentants des Etats signataires s'accordèrent à retenir la formule d'une décision du Comité intérimaire chargeant une personne physique de conclure les contrats précités, au nom des Etats signataires. Cette décision sera signée le 4 décembre prochain par les chefs de délégations. La présente

proposition a précisément pour objet de permettre au chef de la délégation suisse de consacrer cette solution en ce qui concerne notre pays. Il appartiendra au Comité intérimaire de choisir entre MM. Hommel, Secrétaire général du Conseil des Communautés, Haertel, Président du Comité intérimaire, ou Finniss, Directeur général de l'Institut International des Brevets. Selon toute vraisemblance le Comité désignera M. Hommel, car par le truchement de son organisation il serait à même de faire des avances au cas où certains Etats signataires auraient des difficultés.

La procédure envisagée se fonde sur deux précédents : celui de l'Institut universitaire de Florence et celui du Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme. La Suisse n'est pas membre de l'Institut. En revanche, en participant à l'élaboration du Centre de prévisions, notre pays n'avait pas vu d'obstacle, à l'époque, à ce que le même M. Hommel soit chargé de conclure des accords provisoires au nom des Etats participants. Il faut relever qu'il est prévu que chacun des projets de contrat devra être soumis avant sa conclusion au Comité intérimaire, où notre pays est représenté.

2.4. En ce qui concerne les aspects financiers, le montant engagé serait d'environ 2 millions de DM, chiffre plafond, pour l'ensemble des Etats signataires; il serait réparti selon la clef prévue par la Convention sur le brevet européen, ce qui représenterait pour la Suisse un montant de 200'000 DM, chiffre plafond.

Il serait très délicat pour notre pays de ne pas consentir à ces avances. D'une part et surtout parce que, contrairement aux Etats membres du Marché commun, notre pays n'a eu à contribuer à aucune des dépenses, fort importantes, engendrées par les travaux préparatoires et consécutifs de la Convention

sur le brevet européen (mise à disposition du personnel du Secrétariat, de locaux et d'interprètes au siège du Secrétariat des Communautés à Bruxelles pendant plusieurs années) et que d'autre part il est prévu que l'avance consentie serait déduite de la première contribution financière de chaque Etat à l'Organisation et porterait intérêt. En cas de non-ratification, la Suisse pourrait exiger le remboursement de ses avances, intérêts y compris.

2.5. Il est donc nécessaire que le chef de la délégation suisse au prochain Comité intérimaire qui se tiendra à Luxembourg puisse, en apposant sa signature au bas de la décision, d'une part consentir aux avances précitées et d'autre part désigner une personne habilitée à gérer ces fonds et à conclure les contrats nécessaires au nom des Etats signataires.

## III

La présente proposition a été soumise pour consultation à la Direction du droit international public, à la Direction des organisations internationales du Département politique fédéral, au Bureau de l'intégration DPF/DFEP et à l'Administration des finances. La présente proposition tient compte de leurs observations.

TV

Vu ce qui précède et vu la décision du Conseil fédéral du 10 janvier 1974, nous avons l'honneur de faire

## la proposition suivante :

- Le chef de la délégation ou son suppléant est autorisé à signer une décision prévoyant des avances à la future organisation et à désigner une personne chargée de gérer ces fonds et de conclure les arrangements nécessaires.
- 2. Ces avances seront imputées au compte capital (3'000 Bureaux internationaux).
- 3. Les indemnités journalières sont fixées d'entente avec l'Office du personnel.

Communication de l'extrait du procès-verbal au Département politique fédéral, au Département fédéral de justice et police, au Département fédéral des finances et des douanes et au Département fédéral de l'économie publique.

DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE

Annexes (seulement pour le dossier original) :

- décision du Conseil fédéral du 10 janvier 1974
- proposition du DFJP du 18 décembre 1973

## Extrait du procès-verbal :

- DPF 3 (Secrétariat général, Direction du droit international public et Direction des organisations internationales)
- DFJP 7 (2 Secrétariat général, 1 Division de la justice, 4 Bureau fédéral de la propriété intellectuelle)
- DFFD 3
- DFEP 2 (Secrétariat général, Bureau de l'intégration)
- Chancellerie